



Commission Statut de l'Arbitrage

Procès-verbal

Réunion du A :	10 septembre 2026 18 heures
Présidence	M. Joël LEBLANC
Présents	Mme Séverine THIBault MM. Joël LEBLANC, Guy CHAMBRIER, Bruno DETERNE, Michel LAVENU, Laurent VINCENT, Allan DEVILLE,
Excusés	MM. Didier GATEFIN,
Assistent	Lucas BAUDON (Conseiller Technique en Arbitrage) Anita FOUQUET (secrétaire administrative)

Le procès-verbal du 3 juin 2026, publié sur le site internet du District <https://indre.fff.fr> le 08/06/2026 est adopté à l'unanimité.

Communication du Président de la Commission

Le Président de séance remercie les membres de leur présence.

Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL:

- Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :
 - 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
 - 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
 - 16 matchs pour les « jeunes arbitres (jusqu'à 22 ans) » Coupes et Championnats.

- Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen en cours de saison doivent diriger est réduit à :
 - 12 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à octobre.
 - 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de novembre et décembre.
 - 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier et février.

- 10 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à octobre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de novembre à décembre
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier et février

« Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

2.1 Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer OBLIGATOIREMENT les certificats de travail ou médicaux à leur District d'appartenance afin qu'ils soient comptabilisés pour compter au Statut de l'Arbitrage.

2.2 La commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme au règlement du statut de l'arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

Formation Initiale à l'Arbitrage (FIA) 2026/2027

3-10-11/10/2026 à Neuvy-Pailloux

13-20-21/02/2027 (lieu à préciser)

Pour s'inscrire :

[Je ne suis pas licencié et je finance ma formation](#) (pas de licence active)

[Je suis licencié et mon club finance ma formation](#)

I - Courrier

- FOSSE Many (US Le Blanc) : arrêt de l'arbitrage
- AUBRUN Julien (AC Parnac) : année sabbatique
- BARON Lucas (FC Levroux) : arrêt de l'arbitrage

II- Examen des démissions d'arbitres

AUDON Nathan

Club quitté : AS Coings Céré

Club accueil : US Aigurande

Après examen du dossier la Commission constate :

- Que AUDON Nathan a justifié sa demande de changement de club par un comportement violent de membres du club et/ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive

Par ces motifs, la Commission décide :

- Que les motivations de AUDON Nathan sont conformes à l'article 33.c et qu'il pourra être licencié, couvrir et représenter le club de l'US Aigurande pour la saison 2026-2027 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Conformément à l'article 35.7 la Commission n'applique pas de droit de mutation arbitre au club de l'U.S. Aigurande
- La commission informe le club de l'AS Coings Céré que M. AUDON Nathan ne couvrira plus ce club à compter de la saison 2026-2027.

DERICI Ahmet

Club quitté : US Bouges

Club accueil : La Berrichonne Cx

Après examen du dossier :

- Pris connaissance du courrier de Monsieur DERICI Ahmet du 17/08/2026 ; réponse faite par Monsieur BASTGEN (Président de la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage), réponse faite par Monsieur LEBLANC (Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage)
- Pris connaissance du mail de Monsieur DERICI Ahmet du 21/08/2026
- Pris connaissance du courrier de monsieur DERICI Ahmet du 02/09/2026
- Pris connaissance de la convention passée entre l'US Bouges, La Berrichonne Cx et Monsieur DERICI Ahmet

La Commission constate :

- L'entente de clubs n'entre pas dans le cadre de l'article 32-Cas particuliers du Statut de l'arbitrage
- Que la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage n'a pas retenu la démission de Monsieur DERICI Ahmet conforme
- Laisse la Commission Régionale statuée sur les pénalités éventuelles à appliquer
- L'US Bouges n'ayant pas présenté Monsieur Ahmet DERICI à l'arbitrage, il ne pourra pas bénéficier de l'article 35 du Statut de l'arbitrage (ne comptera pas dans l'effectif des arbitres de l'US Bouges pendant deux années)

TROCHUT Maxence

Club quitté : FC Diors

Club accueil : AS Neuvy Pailloux

Après examen du dossier la Commission constate :

- Que Monsieur TROCHUT Maxence a justifié sa demande de changement de club par des comportements excessifs et intimidants

Par ces motifs, la Commission décide :

- Que les motivations de TROCHUT Maxence sont conformes à l'article 33.c et qu'il pourra être licencié, couvrir et représenter le club de l'AS Neuvy-Pailloux pour la saison 2026-2027 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Conformément à l'article 35.7 la Commission n'applique pas de droit de mutation arbitre au club de l'AS Neuvy-Pailloux
- La commission informe le club du FC Diors que M. TROCHUT Maxence ne couvrira plus ce club à compter de la saison 2026-2027.

RIOULT Jérémy

Club quitté : EC Veuil

Club accueil : FC SSRP

Après examen du dossier la commission constate :

- Que monsieur Rioult n'a pas de justification concernant son changement de club
- Pris connaissance du courrier de l'EC Veuil qui autorise Monsieur Rioult a quitté le club
- Que le changement de club de M. Rioult n'est pas conforme à l'article 33.c

Par ces motifs, la Commission décide :

- Que M. Rioult pourra être licencié au club FC SSRP dès le 1/07/2026 mais ne pourra pas le couvrir vis-à-vis des obligations du statut de l'arbitrage pendant 4 saisons (2026/2027 – 2027/2028 – 2028/2029 – 2029/2030) en application de l'article 35.4
- Que Monsieur RIOULT ayant été amené à l'arbitrage par l'EC Veuil, il représentera ce club pendant deux saisons (2026/2027- 2027/2028) s'il continue d'arbitrer
- Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL, la commission applique le droit de mutation de 500€

II - Etude des clubs dont l'équipe première évolue en compétition départementale et n'ayant pas d'arbitre ou en nombre insuffisant au 01/09/2026

CLUBS	Catégorie	Obligations Statut	nb arbitres couvrant le club	Manque arbitre	annéee infraction si non régularisation avant le 28/02/2027
US AIGURANDE	D1	2	1	1	1ère année d'infraction
SS BELABRE	D1	2	1	1	3ème année d'infraction
ACS BUZANCAIS	D1	2	1	1	3ème année d'infraction *
SS CLUIS	D3	1	0	1	3ème année d'infraction
AS INGRANDES	D3	1	0	1	2ème année d'infraction
AS JEU LES BOIS	D3	1	0	1	1ère année d'infraction
ES PONT CHRETIEN	D3	1	0	1	1ère année d'infraction
A. ST VALENTIN	D3	1	0	1	1ère année d'infraction
FC SSRP	D1	2	0	2	1ère année d'infraction
FC TOURNON ST M	D3	1	0	1	4ème année infraction et +
AC ST AOUT	D3	1	0	1	4ème année infraction
USB VENDOEUVRES	D2	1	0	1	2ème année d'infraction

(*)application de l'article 47.5 a)

ARBITRES AVEC UN DOSSIER INCOMPLET au 31 Août 2026 (hors clubs en infraction)

La commission informe les clubs ci-dessous que les arbitres ont 60 jours, à compter du renouvellement de leur licence, pour fournir les pièces du dossier médical. Passé ce délai, ils seront considérés comme « n'ayant pas renouvelé leur licence » et ne couvriront pas le club.

- HERAULT Léo (P. Ambrault)
- PAQUET Cyril (SS Bélabre)
- HAMIA Saleh (ECL St Christophe cx)
- BITTERMAN Brandon (ES Etretchet)
- DESIRE Emmanuel (AAE Nohant Vic)
- POILLONG Florian (AS St Lactencin)
- HENRIQUES Hervé (SC Tendu)

clubs de Départemental 4 sans arbitres :

- AS Anjouin

- US Bouges
- FC Briantes Lacs
- Céphons Bois d'Hault
- AS Coings Céré
- US Ciron
- FC Fontchoir Cx
- L.T.C
- Eguzon Football club 26
- AC Liniez
- FC Luant
- ES Mers Montipouret
- O. Montchevrier
- EC Sassierges St G.
- ASCP St Marcel
- US Tilly
- EC Veuil
- US Villegouin

Liste des arbitres indépendants :

- Monsieur DEVILLE Allan
- Monsieur DEVILLE Steffan
- Monsieur JEAN Franck
- Monsieur ASSANI Labibou
- Monsieur BERTHOMMIER Jérôme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 49.

Prochaine réunion :

- Jeudi 11 mars 2027 à 18 heures

Le Président de la Commission
Joël LEBLANC

